

FICHE ACTION

Mesures d'appui aux organisations de producteurs

THÉMATIQUES

- Commercialisation

PUBLIC ÉLIGIBLE

- AOP
- Fédérations d'OP
- Agriculteur en Collectif

NATURE DE LA MESURE

La mesure vise à accompagner la montée en puissance des organisations de producteurs, en soutenant des formations (filières visées dans un premier temps : viande bovine et lait), services et outils leur permettant de s'approprier les moyens offerts par la loi Egalim (négociation collective, contractualisation).

CRITERES D'ÉLIGIBILITE

Critères non arrêtés, en cours de discussions :

- Formation des OP à la négociation (cahier des charges de formation par VIVEA-OCAPIAT en construction)
- Soutien aux investissements matériels (systèmes d'information) et aux investissements immatériels (conseil à durée déterminée pour accompagner l'OP dans l'évolution de ses missions (négociation par ex), outils de communication)

CONDITIONS FINANCIERES

Non communiqué à ce jour.

CALENDRIER

Non communiqué à ce jour. L'appel à projets n'est pas ouvert. Ouverture estimée en mars 2021.

■ PIÈCES À FOURNIR

Non communiqué à ce jour.

■ LIENS DÉPÔTS DES CANDIDATURES

Non communiqué à ce jour.

■ COMMENT LA CHAMBRE VOUS ACCOMPAGNE ?

Dans le but de créer une Organisation de Producteurs, la Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France met à disposition ses compétences à travers différentes prestations :

- Accompagner un groupe dans la fixation d'un objectif commun
- Créer un projet collectif de commercialisation
- Elaborer un indicateur de construction des prix des produits pour appuyer la négociation
- Recherche et mise en relation avec des partenaires commerciaux

■ POUR PLUS D'INFORMATIONS, CONTACTEZ VOTRE CHAMBRE D'AGRICULTURE